

COUPES DE L'ALLIER JEUNES

Challenges Albert-CHATILLON - Jean-THEVENIN

Jacques DUVERGER

SAISON 2021-2022

Table des matières

ARTICLE 1. – ORGANISATION	2
ARTICLE 2. – PARTICIPATION	2
ARTICLE 3. - DUREE DES MATCHES.....	2
ARTICLE 4. - CHOIX DES TERRAINS	2
ARTICLE 5. - QUALIFICATION ET LICENCES.....	3
ARTICLE 6. - HEURE DES MATCHES.....	3
ARTICLE 7. - COULEURS ET BALLONS	3
ARTICLE 8. - ARBITRES ET DELEGUES	3
ARTICLE 9. – LICENCES MANQUANTES - RECLAMATIONS – APPELS	3
ARTICLE 10. - FEUILLE DE MATCH.....	3
ARTICLE 11 – UTILISATION DES REMPLAÇANTS	3
ARTICLE 12. – FORFAIT	3
ARTICLE 13. - FRAIS D'ARBITRAGE	4
ARTICLE 14. – COMPETENCES	4

COUPE DE L'ALLIER JEUNES
Challenges Albert-CHATILLON - Jean-THEVENIN
et Jacques DUVERGER

Article 1. – Organisation

Le District de l'Allier de Football organise pour la saison en cours :

- a) Le challenge Albert CHATILLON - Le challenge Jean THEVENIN
- b) Le challenge Jacques DUVERGER.

Une coupe sera attribuée pour chaque challenge, à titre définitif, au club vainqueur et au finaliste. Des récompenses seront également remises au club vainqueur et au club finaliste.

Article 2. – Participation

- a) Les challenges Albert CHATILLON et Jean THEVENIN sont ouverts aux clubs du District de l'Allier pour les catégories U18-U17-U16 -U15
- b) 3 joueurs maximum U15 peuvent participer dans cette catégorie, autorisés médicalement sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées.
Une seule équipe par club, par groupement ou par entente pourra être inscrite et acceptée. Les clubs dont les équipes évoluent dans les championnats régionaux U19 et U17 pourront s'inscrire à ce challenge mais seuls les joueurs U18, U17, U16 et U15 pourront prendre part à ce challenge. Le vainqueur se verra attribué le challenge Albert CHATILLON. Le finaliste recevra le challenge Jean THEVENIN.
- c) Le challenge Jacques DUVERGER est ouvert aux clubs du District de l'Allier pour les licencié(e)s U16F U15/U15F – U14/U14F et U13/U13F (Une seule équipe par club, par groupement ou par entente).
- d) **Au maximum** 3 joueurs **ou joueuses** U13/U13F peuvent participer dans cette catégorie, autorisés médicalement sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées.
Le vainqueur se verra attribué le challenge Jacques DUVERGER. Le finaliste recevra un challenge.

Article 3. - Durée des matches

La durée des matches est de

- 90 minutes en deux périodes de 45 mn pour les U18
- 80 minutes en deux périodes de 40 minutes pour les U15

Tous les matches de jeunes se jouent sans prolongation. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera tiré des séries de coups de pied de but, selon les modalités fixées par la F.F.F.

Article 4. - Choix des terrains

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf, dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au-dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des deux adversaires, celui-ci se déplacera. Si les deux clubs étaient exempts, application du paragraphe 2.

Toutefois sur demande dix jours avant la date fixée et avec l'accord écrit des deux clubs, la commission sportive pourra inverser le lieu de la rencontre.

Dans tous les cas où le terrain désigné ne serait pas libre ou serait impraticable se reporter à l'article 26 du règlement de championnat seniors du District de l'Allier.

La finale aura lieu sur terrain neutre. Chaque équipe devra se présenter avec deux jeux de maillots de couleurs différentes. Au cas où des équipements seraient fournis par le District pour ces finales, les clubs ont l'obligation de les porter.

Article 5. - Qualification et licences

Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club.

La mixité est autorisée selon l'article 10 du règlement de championnat des jeunes du District de l'Allier.

Article 6. - Horaire des matches

Voir Articles 5 et 7 du règlement des championnats jeunes du District de l'Allier de Football

Article 7. - Couleurs et ballons

Ballons : **Taille 5** pour les trois challenges

Couleurs : Voir article 17 du règlement du championnat senior du DAF.

Article 8. - Arbitres et délégués

Les arbitres seront désignés par la commission des arbitres du District.

Le District désignera un délégué pour la finale.

Le club recevant ou le club organisateur sont chargés de la police du terrain.

Article 9. – Licences manquantes - Réclamations – Appels

Voir article 6 du règlement du championnat des jeunes du DAF.

Article 10. - Feuille de match

Cf. article 28 des Règlements Généraux du D.A.F.

Article 11 – Utilisation des remplaçants

Chaque équipe peut présenter 11 joueurs plus 3 remplaçants.

Dans toutes les compétitions de Jeunes de District, les joueurs remplacés continueront à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Le nombre des remplacements ne sera pas limité et sera uniquement fonction des décisions de l'entraîneur, ou du dirigeant responsable. Ils devront se faire, bien entendu, dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêt de jeu, présentation à l'arbitre).

Toutefois le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Article 12. – Forfait

Toute équipe déclarant forfait devra verser une amende à laquelle s'ajouteront les frais d'arbitrage éventuels. L'article 16 du règlement de championnat des jeunes du DAF fait référence. Toute équipe forfait sera redevable d'une amende de 37,00 € au District ainsi qu'une amende de 20,00 € au club visité ou de 33,00 € au club visiteur.

En application du protocole COVID des compétitions départementales et régionales, si un club n'est pas en mesure de présenter une équipe pour participer à une rencontre de Coupe d'Allier à la date prévue au calendrier officiel de l'épreuve, alors il perdra cette rencontre par forfait sans sanction financière (si au moins quatre cas COVID avérés sur justificatif) et sera donc éliminé de la compétition.

Le forfait en coupe ne rentre pas dans le décompte des forfaits généraux

Article 13. - Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs recevant.

Les frais d'arbitrage pour les finales seront à la charge du district.

Cf. article 20 des Règlements Généraux du championnat jeunes du D.A.F.

Article 14. – Compétences

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous litiges relatifs à cette épreuve seront jugés par la commission de discipline du DAF. Appel de la décision de la commission de discipline pourra être introduit devant la commission d'appel du DAF qui jugera en dernier ressort.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le règlement de championnat jeune du DAF, le règlement de championnat senior du DAF, les règlements généraux de la F.F.F., sont applicables aux épreuves organisées par le District de l'Allier.